



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/185

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 mars 2024 de la société ENEDIS sise 372 avenue du Général Leclerc à – 83700 – SAINT RAPHAËL, représentée par Monsieur BLANCHARD Christian,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENEDIS et son prestataire SERPOLET effectueront des travaux de renforcement de ligne basse tension électrique, route de Flassans (RD78) / chemin de Vallon Caudet, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et sur les abords du chantier.

Article 2 :

Au droit des zones de chantier, les entreprises intervenantes seront autorisées à stationner sur le domaine public communal. En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la route de Flassans au niveau de la zone de chantier pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 :

Les travaux se dérouleront comme suit :

- Implantation d'un support bois en bord de chaussée et terrassement en accotement du poste par l'entreprise SERPOLET.
- Déroulage de câble et raccordements par la base d'exploitation ENEDIS SOLLIES-PONT.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 1^{er} avril au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les entreprises ENEDIS et SERPOLET qui seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

